

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six et le dix avril à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le trois avril, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Franck Bertoncini, Maire.

Présents (26) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice (*à compter de la délibération n°2*), Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau.

Représentés (03) : M. Joseph par Mme Aymes, M. Chorel par M. Rocheteau, M. Bardet par Mme Bouron (*à compter de la délibération n°2*).

Absent (0) : néant.

.....
Madame Campana Chantal, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions :

04/03/2026	2	occupation du domaine public – fixation des redevances du stand de confiserie de l'embarcadère – année 2026
04/03/2026	3	occupation du domaine public – fixation des redevances du stand de confiserie du carrousel – année 2026
16/03/2026	4	occupation du domaine public – fixation des redevances d'un food truck – plage Barry du 1er avril au 31 octobre 2026
19/03/2026	5	occupation du domaine public – fixation d'une redevance – festival Bandol céramique 2026

Monsieur le Maire donne lecture des contentieux :

TA n°2502609 – requête au fond

Par une requête, enregistrée le 30 juin 2025, la société civile immobilière (SCI) TUIQEN DEVELOPPEMENT a demandé au tribunal administratif de Toulon d'annuler l'arrêté de permis de construire n° PC 08300923T008 accordé le 10 juillet 2023 par la maire de la commune de Bandol à la SAS SODIVAR, portant sur l'extension d'un supermarché, situé sur les parcelles cadastrées section AO 70, 72, 62, route de Beausset à Bandol.

Par une ordonnance en date du 24 mars 2026, il a été donné acte du désistement d'instance et d'action de la SCI TUIQEN DEVELOPPEMENT

Monsieur le maire aborde l'ordre du jour :

N° et objet : 01 - Installation de conseillers municipaux

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu le tableau du conseil municipal ci-annexé,

Considérant que Monsieur Philippe LECLERCQ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 2 avril 2026,

Considérant que Madame Marlène NADJARIAN a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 2 avril 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Les candidats appelés à remplacer les conseillers municipaux démissionnaires sont Madame Diane SOUFFRICE et Monsieur Jacques BARDET.

A l'invitation de monsieur le Maire, Madame Diane SOUFFRICE et Monsieur Jacques BARDET prennent place parmi les conseillers municipaux.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé;
- 2) d'autorisation monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BERTONCINI Franck	07/01/1969	27/03/2026	3142	oui
2	Premier adjoint	M.	VINCO Claude	10/08/1956	27/03/2026	3142	non
3	Deuxième adjoint	Mme	BORRIELLO Sandrine	13/08/1971	27/03/2026	3142	non
4	Troisième adjoint	M.	BOUVRANDE Thomas	22/05/1971	27/03/2026	3142	non
5	Quatrième adjoint	Mme	POURCEL Véronique	18/02/1962	27/03/2026	3142	oui
6	Cinquième adjoint	M.	TARPI Daniel	29/09/1959	27/03/2026	3142	non
7	Sixième adjoint	Mme	ADSHEAD BOULE Eva	14/05/1970	27/03/2026	3142	non
8	Septième adjoint	M.	COULLET Stéphane	04/01/1969	27/03/2026	3142	oui
9	Huitième adjoint	Mme	COULOMB YOUSFI Valérie	24/05/1962	27/03/2026	3142	oui
10	Conseiller municipal	Mme	CAMPANA Chantal	24/12/1950	27/03/2026	3142	non
11	Conseiller municipal	Mme	TRUZMAN Jocelyne	11/08/1953	27/03/2026	3142	non
12	Conseiller municipal	M.	LEVY Laurent	29/06/1963	27/03/2026	3142	non
13	Conseiller municipal	M.	COSTA Jean-Pierre	09/07/1963	27/03/2026	3142	non
14	Conseiller municipal	M.	TRENGA Jacques	24/05/1965	27/03/2026	3142	non
15	Conseiller municipal	M.	FRATTARUOLO Fabrice	28/08/1967	27/03/2026	3142	non
16	Conseiller municipal	Mme	BENOLIEL PICCIO Karine	18/01/1968	27/03/2026	3142	non
17	Conseiller municipal	M.	BORSOTTI Richard	15/10/1968	27/03/2026	3142	non
18	Conseiller municipal	Mme	MOUTON Carole	14/11/1969	27/03/2026	3142	non
19	Conseiller municipal	M.	PICCIO Thomas	16/02/1978	27/03/2026	3142	non
20	Conseiller municipal	Mme	REVEST Ségolène	12/05/1988	27/03/2026	3142	non
21	Conseiller municipal	Mme	SAUZET-FONTANEL Kim	06/07/1988	27/03/2026	3142	non
22	Conseiller municipal	Mme	BONNIN Anaïs	05/05/2002	27/03/2026	3142	non
23	Conseiller municipal	M.	JOSEPH Jean-Paul	17/05/1955	27/03/2026	2681	oui
24	Conseiller municipal	M.	CHOREL Jean-Pierre	15/05/1957	27/03/2026	2681	non
25	Conseiller municipal	Mme	BOURON Valérie	11/02/1978	27/03/2026	2681	non
26	Conseiller municipal	Mme	AYMES Elodie	02/10/1979	27/03/2026	2681	non
27	Conseiller municipal	M.	ROCHETEAU Philippe	30/05/1981	27/03/2026	2681	non
28	Conseiller municipal	Mme	SOUFFRICE Diane	28/07/1974	10/04/2026	3142	non
29	Conseiller municipal	M.	BARDET Jacques	19/05/1941	10/04/2026	2681	non

Rapporteur : Franck BERTONCINI

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée qui sont limitativement prévues.

Cette procédure vise à améliorer le fonctionnement de la gestion communale en permettant une simplification administrative et en évitant le retard dans le règlement des dossiers.

Il est donc proposé que le Maire soit, par délégation du conseil municipal, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Concernant ce point, la limite déterminée par le conseil municipal à cette délégation est fixée à un montant de 50 000 €.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Concernant ce point, les limites déterminées par le conseil municipal sont les suivantes :
Il est proposé de déléguer au Maire la possibilité pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de contracter des emprunts qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme, de type CLTR ;
- libellé en euro ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s)
- du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Concernant ce point, le conseil municipal délègue au Maire l'exercice du droit de préemption dans tous les cas d'aliénation d'un bien, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pourra être délégué par le Maire aux organismes visés à l'article L213-3 du code de l'urbanisme et notamment à l'Etablissement Public Foncier ou aux bailleurs sociaux habilités.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Il est proposé d'autoriser le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

- l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

Il est également proposé d'autoriser le Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Concernant ce point, la limite fixée par le conseil municipal à cette délégation est fixée à un montant correspondant au double de la franchise prévue par les contrats d'assurance souscrits par la commune en la matière.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 5 000 000 € pour l'exercice budgétaire en cours. Cette délégation inclut la signature des contrats de ligne de trésorerie, les tirages et les remboursements nécessaires pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche

maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Concernant ce point, le conseil municipal délègue au Maire la charge de procéder aux demandes de subventions à tout organisme susceptible de financer les opérations communales par subvention et sans limite de montant.

Sans préjudice de cette délégation, le Maire pourra soumettre au conseil municipal tout projet de délibération de demandes de subventions pour répondre au formalisme des différents organismes financeurs qui peuvent être amenés à exiger une délibération spécifique sur ce point, faisant apparaître le plan de financement des projets concernés.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Concernant ce point, le conseil municipal délègue au Maire le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tout bien appartenant à la commune.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal accepte en outre que ces décisions puissent être prises et signées par un Adjoint délégué ou un conseiller municipal délégué, en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature aux directeurs et responsables de services communaux dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'adopter les propositions ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 03 - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres du conseil municipal à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-2, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les commissions d'appel d'offres sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT applicable aux commissions de délégation de service public.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres sont régies par le même texte l'article L 1411-5 II du CGCT au terme duquel :

« II. La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :

- Le nombre de postes à pourvoir pour chacune de ces commissions est de 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Les listes devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes peuvent comporter moins de candidats que de sièges à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT, mais doivent néanmoins comporter autant de candidats titulaires que de candidats suppléants,
- Les listes peuvent être déposées auprès de monsieur le Maire jusqu'au début de l'examen de la délibération relative aux élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;
- Une suspension de séance peut être accordée pour permettre la constitution de ces listes.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;
- 2) d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 04 - Election des membres du conseil municipal à la commission de délégation de service public

Rapporteur : Franck BERTONCINI

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission, présidée par le monsieur le Maire ou son représentant, comprend en outre : cinq élus titulaires et cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas de nombre de suffrages identique, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire part du dépôt de liste aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT dispose que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est proposé de faire application de cet article pour l'élection des membres de la commission délégation de service public.

Président	Représentant du Président
M. BERTONCINI	M. VINCO

Titulaires	Suppléants
Mme POURCEL M. COULLET Mme CAMPANA M. TRENGA Mme BOURON	M. TARPI Mme COULOMB-YOUSFI M. BORSOTTI Mme MOUTON Mme AYMES

Suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner à la commission de délégation de service public de la commune :

Président	Représentant du Président
M. BERTONCINI	M. VINCO

Titulaires	Suppléants
Mme POURCEL M. COULLET Mme CAMPANA M. TRENGA Mme BOURON	M. TARPI Mme COULOMB-YOUSFI M. BORSOTTI Mme MOUTON Mme AYMES

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chores, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 05 - Election des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Franck BERTONCINI

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission, présidée par le monsieur le Maire ou son représentant, comprend en outre : cinq élus titulaires et cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas de nombre de suffrages identique, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire part du dépôt de liste aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT dispose que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est proposé de faire application de cet article pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Président	Représentant du Président
M. BERTONCINI	M. VINCO

Titulaires	Suppléants
Mme POURCEL M. COULLET Mme CAMPANA M. TRENGA Mme BOURON	M. TARPI Mme COULOMB-YOUSFI M. BORSOTTI Mme MOUTON Mme AYMES

Suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner à la commission d'appel d'offres :

Président	Représentant du Président
M. BERTONCINI	M. VINCO

Titulaires	Suppléants
Mme POURCEL M. COULLET Mme CAMPANA M. TRENGA Mme BOURON	M. TARPI Mme COULOMB-YOUSFI M. BORSOTTI Mme MOUTON Mme AYMES

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 06 - Désignation des membres du conseil municipal à la SOGEBE

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu le Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article 5 de la loi n°2002-1 du 02 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et à l'article 104 de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, le conseil municipal est appelé à désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein des assemblées générales ainsi que neuf autres délégués pour représenter la commune au conseil d'administration de la société d'économie mixte de gestion de Bandol (SOGEBE).

En application des statuts de la SOGEBE, société d'économie mixte dont la ville de Bandol est actionnaire, le conseil municipal doit désigner ses représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de procéder à l'élection de neuf de ses membres comme représentants de la commune au conseil d'administration de la société d'économie mixte de gestion de Bandol (SOGEBE) et d'autoriser ces représentants de la commune au conseil d'administration à exercer, le cas échéant, au sein de la société toute fonction ou mandat ;

Désignation des représentants :

- M. BERTONCINI Franck
- M. VINCO Claude
- Mme BORRIELLO Sandrine

- M. TARPI Daniel
- M. COULLET Stéphane
- M. BORSOTTI Richard
- Mme MOUTON Carole
- M. PICCIO Thomas
- Mme SAUZET-FONTANEL Kim

Le conseil municipal habilite l'un de ses neuf délégués à exercer les fonctions de président et l'un de ses huit délégués à exercer les fonctions de vice-président.

- 2) de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune aux assemblées générales de la société d'économie mixte de gestion de Bandol (SOGIBA), comme suit :
 - 1) délégué titulaire : M. FRATTARUOLO Fabrice,
 - 2) délégué suppléant : M. BOUVRANDE Thomas.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et Objet : 07 - Renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Les conseils municipaux, ont aux termes du décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, la liberté de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public.

Le délai imparti pour procéder à la mise en place du conseil d'administration est de deux mois à compter du renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil d'administration qui doit, outre le Maire, président de droit, être composé paritairement, comprend désormais :

- 1) des membres nommés par le Maire dans la limite de huit personnes choisies parmi les membres d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, de la famille, des handicapés, des personnes âgées...
- et
- 2) des membres issus du conseil municipal dans la limite de huit, également.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- 3) d'arrêter à cinq (5) le nombre de membres nommés et donc aussi à cinq (5) le nombre de membres élus à l'instar des commissions d'ouverture de plis.

Ceci détermine un effectif total de 11 membres avec le Président.

Une fois l'avis du conseil municipal fixé sur l'effectif, les opérations de vote peuvent avoir lieu au scrutin secret.

Le mode de scrutin est le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la, ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Une fois l'état des candidatures connu, les opérations de vote ont lieu au scrutin secret selon les modalités fixées par la loi.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de procéder aux opérations de vote :

- Mme TRUZMAN Jocelyne
- M. PICCIO Thomas
- Mme REVEST Ségolène
- Mme BONNIN Anaïs
- M. BARDET Jacques

Résultat :

Bulletins trouvés -----	29
Bulletins blancs ou nuls -----	0
Suffrages exprimés-----	29

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de désigner les membres suivants :

- Mme TRUZMAN Jocelyne
- M. PICCIO Thomas
- Mme REVEST Ségolène
- Mme BONNIN Anaïs
- M. BARDET Jacques

2) d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° et objet : 08 - Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'exploitation de la Régie des parkings municipaux
--

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Le 17 septembre 2001, le conseil municipal adoptait le principe de la régie avec autonomie financière comme mode de gestion des parkings municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Par délibération n° 14 du 9 juillet 2019 la composition du conseil d'exploitation a été modifiée afin de prévoir la désignation, en plus des représentants du conseil municipal, d'un membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du CGCT.

Les statuts prévoient désormais que le conseil d'exploitation est composé « de six membres désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire :

- Cinq membres issus du conseil municipal de la commune (ainsi que 5 suppléants) ;
- Un membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie (ainsi qu'un suppléant).

Il convient donc de fixer la composition du conseil d'exploitation dans le respect de ces nouvelles dispositions.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- pour les membres issus du conseil municipal :
 - o En qualité de membre titulaire :
 - M. BERTONCINI Franck
 - M. COSTA Jean-Pierre
 - M. TRENGA Jacques
 - M. FRATTUAROLO Fabrice
 - M. ROCHETEAU Philippe
 - o En qualité de membre suppléant :
 - Mme BORRIELLO Sandrine
 - M. BOUVRANDE Thomas
 - M. COULLET Stéphane
 - M. BORSOTTI Richard
 - Mme BOURON Valérie
- Pour le membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie :
 - o M. BOCQUEL, chef de la police municipale. En effet, en cette qualité il a connaissance de l'ensemble des problématiques relatives au stationnement et à la sécurité publique et pourra apporter un éclairage sur les projets de la régie ;
 - o En qualité de suppléant : M. POLLE, adjoint au chef de la police municipale, pour les mêmes raisons que celles évoquées.

Ces membres sont nommés jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de fixer la composition du conseil d'exploitation de la régie des parkings comme suit :
 - Il est proposé de désigner les membres suivants :
 - pour les membres issus du conseil municipal :
 - o En qualité de membre titulaire :
 - M. BERTONCINI Franck
 - M. COSTA Jean-Pierre
 - M. TRENGA Jacques
 - M. FRATTUAROLO Fabrice
 - M. ROCHETEAU Philippe
 - o En qualité de membre suppléant :
 - Mme BORRIELLO Sandrine
 - M. BOUVRANDE Thomas

- M. COULLET Stéphane
- M. BORSOTTI Richard
- Mme BOURON Valérie

- Pour le membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie :
 - M. BOCQUEL, chef de la police municipale. En effet, en cette qualité il a connaissance de l'ensemble des problématiques relatives au stationnement et à la sécurité publique et pourra apporter un éclairage sur les projets de la régie ;
 - En qualité de suppléant : M. POLLE, adjoint au chef de la police municipale, pour les mêmes raisons que celles évoquées ;

2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et Objet : 09 - Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'exploitation de la chambre funéraire

Rapporteur : Franck BERTONCINI

La création d'une régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, ayant pour objet la gestion de la chambre funéraire située au cimetière de Vallongue, implique la désignation par l'assemblée des membres du conseil d'exploitation.

Le règlement intérieur de la régie, en son chapitre 1, expose les conditions de nomination des membres au conseil d'exploitation. Leur nombre est fixé à cinq par l'article 3 de ce règlement.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces membres, qui exerceront leurs fonctions jusqu'au terme du mandat en cours.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) de désigner les membres suivants :

- M. TARPI Daniel
- M. PICCIO Thomas
- M. CHOREL Jean-Pierre
- Un fonctionnaire des formalités administratives/cimetières.
- Un fonctionnaire du service financier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana

Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio
M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel
Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes
M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 10 - Office de Tourisme - Election des membres du comité de direction

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L 133-18 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R 133-3 et suivants ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1 relatif aux Offices de Tourisme et modifiant le CGCT ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 08 juillet 2016 portant création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et adoption des statuts;

Vu la délibération n°1 du 17 juillet 2020 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme.

Considérant qu'en application de l'article R 133-3 du Code du tourisme il appartient au conseil municipal de fixer la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres.

Collège des Elus :

Cinq membres titulaires et suppléants issus du conseil municipal et désignés par celui-ci pour la durée de leur mandat.

Collège représentant les partenaires :

Deux titulaires et deux suppléants désignés par arrêté du Maire pour la durée du mandat parmi les socioprofessionnels représentatifs des professions et institutions participant au développement du tourisme sur le territoire communal, ainsi que des personnes qualifiées dans ce secteur.

Considérant les dispositions de la délibération n°1 du 17 juillet 2020 relatives aux statuts de l'Office de Tourisme et aux règles de fonctionnement de son comité de direction.

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants du conseil municipal au comité de direction suivants

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. BERTONCINI Franck 2. Mme POURCEL Véronique 3. M. COSTA Jean-Pierre 4. Mme SAUZET-FONTANEL Kim 5. Mme BOURON Valérie	1. Mme BORRIELLO Sandrine 2. M. BOUVRANDE Thomas 3. Mme ADSHEAD-BOULE Eva 4. M. PICCIO Thomas 5. M. BARDET Jacques

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de procéder à l'élection du collège des élus au comité de direction comme suit :

Membres titulaires :

1. M. BERTONCINI Franck
2. Mme POURCEL Véronique
3. M. COSTA Jean-Pierre
4. Mme SAUZET-FONTANEL Kim
5. Mme BOURON Valérie

Membres suppléants :

1. Mme BORRIELLO Sandrine
2. M. BOUVRANDE Thomas
3. Mme ADSHEAD-BOULE Eva
4. M. PICCIO Thomas
5. M. BARDET Jacques

- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 11 - Formation des commissions municipales

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Le Code général des collectivités territoriales dispose en son article L 2121-22, que « le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent

un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».

En respect de ces dispositions législatives, il est donc proposé au conseil municipal, de constituer les commissions municipales suivantes :

- Commission du cadre de vie : (6 membres à élire)
 - travaux
 - urbanisme
 - circulation
 - stationnement
 - environnement

- Commission de sécurité : (6 membres à élire)
- Commission culture et animation : (6 membres à élire)
- Commission jeunesse, sports, éducation : (6 membres à élire)
- Commission des finances : (6 membres à élire)
- Commission du développement durable: (6 membres à élire)

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de créer les commissions suivantes :
 - 1^{ère} commission : commission du cadre de vie
 - 2^{ème} commission : commission de sécurité
 - 3^{ème} commission : commission culture et animation
 - 4^{ème} commission : commission jeunesse, sports, éducation
 - 5^{ème} commission : commission des finances
 - 6^{ème} commission : commission du développement durable

- 2) de désigner les membres des six commissions comme suit :

Commission du cadre de vie :

- M. TARPI Daniel
- M. COSTA Jean-Pierre
- M. FRATTARUOLO Fabrice
- Mme MOUTON Carole
- M. CHOREL Jean-Pierre (vice-président)
- M. BARDET Jacques

Commission de sécurité :

- M. COULLET Stéphane
- M. TRENGA Jacques
- M. BORSOTTI Richard
- Mme SAUZET-FONTANEL KIM
- Mme BOURON Valérie (vice-présidente)
- M. CHOREL Jean-Pierre

Commission culture et animation :

- Mme ADSHEAD-BOULE Eva
- Mme CAMPANA Chantal
- M. TRENGA Jacques
- Mme SAUZET-FONTANEL Kim
- M. CHOREL Jean-Pierre (vice-président)
- M. BARDET Jacques

Commission jeunesse, sports et éducation :

- M. BOUVRANDE Thomas
- Mme COULOMB-YOUSFI Valérie
- Mme REVEST Ségolène
- Mme BONNIN Anaïs
- M. CHOREL Jean-Pierre (vice-président)
- M. BARDET Jacques

Commission des finances :

- M. VINCO Claude
- Mme BORRIELLO Sandrine
- Mme BENOLIEL-PICCIO Karine
- M. PICCIO Thomas
- M. ROCHETEAU Philippe (vice-président)
- Mme BOURON Valérie

Commission du développement durable :

- M. COULLET Stéphane
- M. FRATTARUOLO Fabrice
- M. BORSOTTI Richard
- Mme MOUTON Carole
- M. BARDET Jacques (vice-président)
- M. CHOREL Jean-Pierre

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 12 - Désignation des membres de la commission extra-municipale de réforme

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Afin d'évaluer aux mieux tout matériel sortant de l'inventaire communal, la commune de Bandol a créé, par délibération en date du 26 décembre 2015, une commission de réforme de portée générale.

Cette commission, se réunit dès qu'un service en fait la demande, et un procès verbal est établi à la fin de cette dernière et joint à la décision de sortie d'inventaire communal.

Cette commission se compose comme suit :

- M. TARPI Daniel
- M. COULLET Stéphane
- Mme CAMPANA Chantal
- M. COSTA Jean-Pierre
- M. BARDET Jacques
- Le chef du service concerné par la commission
- L'élu en charge du service

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de procéder à la nomination de la commission de réforme telle que proposée.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 13 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Suite au renouvellement du conseil municipal en date du 27 mars 2026, il convient de désigner un correspondant défense au sein de la nouvelle assemblée délibérante.

Il convient de rappeler que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Afin de maintenir ces liens en particulier avec les jeunes Français et Françaises et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le ministre de la Défense a rappelé l'intérêt qui s'attache à désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce conseiller sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner M. TRENGA Jacques en tant que conseiller municipal, chargé des questions de défense ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 14 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres

Rapporteur : Franck BERTONCINI

En vertu des articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Elle est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

La CCID est composée (commune de plus de 2000 habitants) de neuf membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste composée de 32 contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, en tant que membres de la CCID, les commissaires suivants :

- JOYET Hervé
- KOPECKY Florence
- BOUHARDE Philippe
- MESSINA Joséphine
- ABRAHAMIAN Edmond
- MISTICHELLI Marion
- FOURNIER Anthony
- GHAZI Fadela
- NOVELLI Christophe
- IVALDI Danielle
- BESSE Daniel
- ARTAUD Nicole
- MEDINA Joseph
- TOGNOTTI Sophie
- ROBERT Joseph
- EVRARD Virginie
- LOMBARDO Daniel
- SINGER Marie-Josée
- BURGIO Bruno
- CARRIER Mireille
- ISRAEL Christophe

- MARTY Muriel
- KYDAVONGS Paul
- NGUYEN Céline
- MAZZOLA Sylvain
- BARBIER Séverine
- FANTINO Benoît
- CHASTAN-GIRAUD Nicole
- MEYER Jean-Philippe
- NOEL Isabelle
- JANNIN Christophe
- BREHERET Martine

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver l'énoncé ci-dessus ;
- 2) de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste des membres pour siéger en tant que commissaire de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpj, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 15 - Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du collège Raimu - C.E.S. de Bandol

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Le conseil d'administration du collège Raimu compte 30 membres dont 3 sont désignés par le conseil municipal.

Il convient donc de désigner trois représentants de la commune au conseil d'administration du collège Raimu.

Il vous est proposé les candidatures suivantes :

- Mme COULOMB-YOUSFI Valérie
- Mme BONNIN Anaïs
- M. BARDET Jacques

pour siéger au conseil d'administration du collège Raimu de Bandol.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de procéder à la désignation de trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Raimu :
 - Mme COULOMB-YOUSFI Valérie
 - Mme BONNIN Anaïs
 - M. BARDET Jacques

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 16 - Désignation des membres du conseil municipal au syndicat intercommunal varois d'achats alimentaires et divers (SIVAAD)

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 5212-1 et L 5212-2 relatifs aux syndicats de communes, et à l'article 10 des statuts du SIVAAD, il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal varois d'achats alimentaires et divers.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Les délégués du conseil municipal sont désignés pour la durée de leur mandat.

Sont proposés :

Titulaires :

- Mme COULOMB-YOUSFI Valérie
- M. BARDET Jacques

Suppléants :

- Mme REVEST Ségolène
- M. CHOREL Jean-Pierre

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- 1) de procéder à la nomination des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal varois d'achats alimentaires et divers, telle qu'elle suit :

Délégués titulaires :

- Mme COULOMB-YOUSFI Valérie
- M. BARDET Jacques

Délégués suppléants :

- Mme REVEST Ségolène
- M. CHOREL Jean-Pierre

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel

Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes
M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 17 - Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente délibération a pour objet l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Considérant que le groupement de commandes auquel la Commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées;

Considérant que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que l'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

Considérant qu'au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

Considérant que le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

Considérant que le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Vu la convention constitutive ci-annexée,

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),
- 2) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 3) de dire que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants ;
- 4) d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 18 - Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres du Syndicat Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 5212-1 et L 5212-2 relatifs aux syndicats de communes, et à l'article 10 des statuts du SIVAAD, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du SIVAAD.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Les délégués du conseil municipal sont désignés pour la durée de leur mandat.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Il convient de désigner Mme COULOMB-YOUSFI Valérie comme titulaire et Mme REVEST Ségolène comme suppléant pour représenter la commune de Bandol.

Par conséquent il est proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner Mme COULOMB-YOUSFI Valérie comme titulaire et Mme REVEST Ségolène comme suppléant à la commission d'appel d'offres du SIVAAD.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chores, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et Objet : 19 - Désignation des membres au comité syndical du SICTIAM

Rapporteur : Franck BERTONCINI

A l'issue du renouvellement des assemblées locales, le comité syndical du SICTIAM se réunira pour élire les membres des collègues, le président ainsi que les vice-présidents,

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SICTIAM, il convient de désigner deux nouveaux représentants au comité syndical du SICTIAM.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner Mme COULOMB-YOUSFI Valérie, 8ème adjointe, en qualité de déléguée titulaire, et Mme BENOLIEL-PICCIO Karine, conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante appelées à siéger au comité syndical du SICTIAM,

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chores, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 20 - Désignation des membres du conseil municipal au Syndicat Territoire d'énergie Var - SYMIELEC - Territoire d'énergie Var (TE83)

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu les articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Territoire d'énergie Var (TE83) « *composition comité syndical* » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune au Syndicat Territoire d'énergie Var – Symielec.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner :
 - comme délégué titulaire M. COULLET Stéphane
 - comme délégué suppléant M. BORSOTTI Richard

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 21 - Désignation des membres du conseil municipal à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83)

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bandol adhère à l'Association COFOR ALEC 83 et :

- suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,
- conformément à l'article 6 des statuts de cette association,
- en application du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Il est donc proposé comme délégué titulaire à l'association des communes forestières du Var :

- M. BORSOTTI Richard
- et comme délégué suppléant :
- M. COULLET Stéphane

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de procéder à la nomination des délégués à l'association des Communes Forestières du Var telle qu'elle suit :

Délégué titulaire :

- M. BORSOTTI Richard

Délégué suppléant :

- M. COULLET Stéphane

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et Objet : 22 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la M.I.A.J

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Suite au renouvellement du conseil municipal en date du 27 mars 2026, il y a lieu de désigner les représentants devant siéger à l'assemblée générale de l'association au titre des collectivités locales.

En application des articles 3, 6 et 8 des statuts de l'association, il est proposé de désigner deux élus représentant notre collectivité.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner M. BOUVRANDE Thomas en qualité de membre titulaire et Mme BONNIN Anaïs en qualité de membre suppléant.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 23 - Désignation des membres du conseil municipal au syndicat des communes du littoral varois

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 5212-1 et L 5212-2 relatifs aux syndicats de communes, il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires parmi lesquels monsieur le Maire, délégué de droit, conformément à l'article 4 des statuts, pour représenter la commune au syndicat des communes du littoral varois.

Les délégués du conseil municipal sont désignés pour la durée de leur mandat.

Sont proposés :

Titulaires :

- M. TARPI Daniel
- M. FRATTARUOLO Fabrice

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- 1) de procéder à la nomination des deux délégués titulaires pour représenter la commune au comité du syndicat des communes du littoral varois, telle qu'elle suit :

Délégués titulaires :

- M. TARPI Daniel
- M. FRATTARUOLO Fabrice

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 24 - Désignation des membres du conseil municipal au Comité Communal des Feux de Forêts (C.C.F.F)

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Par délibération en date du 19 juillet 1999, un comité communal des feux de forêts (C.C.F.F.) été créé sur la commune. Sa mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public ;
- de débroussaillage ;
- d'équipement du terrain ;
- de surveillance et d'alerte ;
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Le comité communal feux de forêts adhère à l'association départementale des comités communaux feux de forêts et bénéficierait à ce titre de subventions d'équipement du Conseil Départemental.

Il est demandé à l'assemblée de désigner un membre. Il est proposé de désigner M. BORSOTTI Richard comme représentant de la commune au comité communal des feux de forêts, le maire en étant le président de droit.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et suite à l'accord de l'assemblée délibérante, le vote a lieu à main levée.

Par conséquent, il est donc proposé à l'assemblée :

- 1) de désigner M. BORSOTTI Richard comme représentant de la commune au comité communal feux de forêts ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Couillet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Chorel, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

N° et objet : 25 - Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé, à la convocation des conseillers municipaux.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget principal ainsi que pour les trois budgets annexes « régie des parkings », « port de Bandol » et « chambre funéraire » ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° et objet : 26 - Fixation des taux de contributions directes locales - Exercice 2026

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu l'article L 1639A alinéa 1 du Code Général des Impôts qui dispose que « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit »,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

	Taux 2025 (en %)	Taux 2026 (en %)
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal : 18,34% + taux départemental : 15,49%)	33,83 %	33,83 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,79 %	58,79 %
➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11,94 %	11,94 %

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal au compte 73111 (impôts directs locaux).

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'adopter l'exposé ci-dessus ;
- 2) d'arrêter les taux d'imposition 2026 comme indiqués ci-dessus.

Pour (29) : M. Bertoncini, M. Vinco, Mme Borriello, M. Bouvrande, Mme Pourcel M. Tarpi, Mme Adshead-Boule, M. Coulet, Mme Coulomb-Yousfi, Mme Campana Mme Truzman, M. Levy, M. Costa, M. Trenga, M. Frattaruolo, Mme Benoliel-Piccio M. Borsotti, Mme Mouton, M. Piccio, Mme Revest, Mme Sauzet-Fontanel Mme Bonnin, Mme Souffrice, M. Joseph, M. Choresl, Mme Bouron, Mme Aymes M. Rocheteau, M. Bardet.

Contre (0) : néant

Abstention (0) : néant

adopté à l'unanimité

La séance est levée à 18h30.

Vu par nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Bandol,
Franck BERTONCINI

